

Politique régionale de transport lié à la santé

Programme SSNA du Nunavik

POLITIQUE : NRBHSS RP-01

ADOPTION :		
Conseil d'administration	Résolution : 2023-30	Conseil d'administration – Juin 2023
Date :	Le 13 juin 2023	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 1 ^{er} avril 2023	

OBJET : Politique régionale de transport lié à la santé - Programme SSNA du Nunavik	POLITIQUE : NRBHSS – RP 01
À L'ATTENTION DE : Directeurs généraux du Centre de santé Inuulitsivik et du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava	
SE RAPPORTANT À : Département des Services hors région de la RRSSSN	

CONTEXTE

TITRE : Politique régionale de transport lié à la santé - Programme SSNA du Nunavik		
ADOPTION :		
Conseil d'administration	Résolution : 2023-30	Conseil d'administration – Juin 2023
Date :	Le 13 juin 2023	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} avril 2023	

MODIFICATION :		
Conseil d'administration	Résolution : 1996-24	Conseil d'administration - Août 1996
Date d'adoption et date d'entrée en vigueur	Le 15 août 1996	
Conseil d'administration	Résolution : 2004-30	Conseil d'administration – Juin 2004
Date d'adoption et date d'entrée en vigueur	Le 22 juin 2004	
Conseil d'administration	Résolution : 2013-11	Conseil d'administration - Février 2013
Date d'adoption et date d'entrée en vigueur	Le 28 février 2013	
Conseil d'administration	Résolution : 2018-03	Conseil d'administration - Février 2018
Date d'adoption et date d'entrée en vigueur	Le 28 février 2018	
Conseil d'administration	Résolution : 2019-16	Conseil d'administration - Février 2019
Date d'adoption et date d'entrée en vigueur	Le 21 février 2019	
Conseil d'administration	Résolution : 2023-30	Conseil d'administration – Juin 2023
Date d'adoption	Le 13 juin 2023	
Date d'entrée en vigueur	Le 1 ^{er} avril 2023	

Contenu

1	Préambule.....	5
2	Fondements juridiques.....	5
3	Principes fondamentaux.....	5
4	Dispositions générales.....	6
4.1	Définitions.....	6
4.1.1	Escorte.....	6
4.1.2	Escorte médicale.....	6
4.1.3	Bénéficiaires.....	6
4.1.4	Les personnes non admissibles au programme des SSNA.....	7

4.1.5	Établissement de référence	7
4.1.6	Frais de déplacement.....	7
4.1.7	Résidence	7
4.1.8	Usager	7
4.1.9	Usager admis.....	7
4.1.10	Usager inscrit	8
4.1.11	Transits pour bénéficiaires de la CBJNQ.....	8
4.1.12	Évacuation d’urgence.....	8
4.1.13	Transport non urgent.....	8
4.1.14	RUISSS McGill	8
4.1.15	Plan de soins individualisé (PSI)	8
5	Transport des usagers	9
5.1	Transport non urgent	9
5.1.1	Objectif	9
5.1.2	Critères d’admissibilité	9
5.1.3	Lignes directrices administratives.....	9
5.2	Ressources pour des rendez-vous médicaux à Montréal.....	10
5.3	Évacuation d’urgence	10
5.3.1	Objectif	10
5.3.2	Critères d’admissibilité	11
5.3.3	Lignes directrices administratives.....	11
5.4	Ambulance aérienne (ÉVAQ)	11
5.4.1	Objectif	11
5.4.2	Lignes directrices administratives.....	11
6	Services d’hébergement pour les courts séjours	12
6.1	Hébergement dans un transit (incluant Ullivik)	12
6.1.1	Objectif	12
6.1.2	Critères d’admissibilité	12
6.1.3	Procédures administratives	13
6.1.4	Remboursement des frais.....	13
6.2	Demeurer chez des amis, des membres de la famille ou à l’hôtel	13

6.2.1	Objectif	13
6.2.2	Critères d’admissibilité	13
6.2.3	Procédures administratives	13
6.2.4	Remboursement des frais.....	14
7	Services d’hébergement basés sur un plan de soins individualisé (PSI)	15
7.1.1	Objectif	15
7.1.2	Critères d’admissibilité	15
7.1.3	Procédures administratives	15
7.1.4	Remboursement des frais.....	15
8	Aide financière dans le cas de longs séjours	15
8.1.1	Objectif	15
8.1.2	Critères d’admissibilité	16
8.1.3	Procédures administratives	16
8.1.4	Remboursement des frais.....	16
9	Frais de déplacement des membres de la famille.....	16
10	Admissibilité d’un usager à avoir une escorte.....	17
10.1	Objectif.....	17
10.1.1	Escorte pour usagers ayant moins de 18 ans.....	18
10.1.2	Escorte lors d’une évacuation par ambulance aérienne (EVAQ)	18
11	Admissibilité des escortes	18
11.1.1	Procédures administratives	19
11.1.2	Remboursement des frais.....	19
11.1.3	Responsabilité de paiement.....	20
12	Application de la politique.....	20
13	Procédure d’appel	20
ANNEXE 1 – Formulaire de consentement de l’usager		21
ANNEXE 2 – Formulaire de consentement de l’escorte.....		22
ANNEXE 3 – Remboursement des frais		23
ANNEXE 4 – Adultes - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de 18 ans et plus		24
ANNEXE 5 - Mineurs - Admissibilité à une escorte pour un bénéficiaire de moins de 18 ans ..		25

d) Les bénéficiaires de la CBJNQ qui ont établi leur résidence à l'extérieur de la région pendant dix (10) années consécutives ou plus à des fins d'éducation, de santé ou d'emploi au sein d'une organisation chargée de promouvoir le bien-être des Inuits;

e) Les bénéficiaires Cris de la CBJNQ et les bénéficiaires Naskapis de la Convention du Nord-Est québécois qui résident dans la région.

4.1.4 Les personnes non admissibles au programme des SSNA

Ne sont pas admissibles au programme, mais admissibles aux SSNA de SAC :

a) Les bénéficiaires de la CBJNQ qui ont établi leur résidence à l'extérieur de la région pendant plus de dix (10) années consécutives à des fins autres que l'éducation, la santé ou l'emploi au sein d'une organisation chargée de promouvoir le bien-être des Inuits;

b) Les Inuits non bénéficiaires de la CBJNQ résidant dans la région.

4.1.5 Établissement de référence

Hors Nunavik : Corridors de services établis avec le RUISSS McGill ou désignés par un établissement du Nunavik ou en réponse à une demande autorisée par un agent du programme des SSNA.

Au Nunavik : Centre de santé Tulattavik de l'Ungava, Centre de santé Inuulitsivik, CLSC au Nunavik ou en réponse à une demande autorisée par un agent du programme des SSNA, le cas échéant.

4.1.6 Frais de déplacement

Comprennent l'hébergement, les repas et les frais de transports.

4.1.7 Résidence

Selon l'article 338 du *Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la résidence est établie sur la base de la présence physique sans considération pour l'intention.

4.1.8 Usager

Tout bénéficiaire* recevant des services de santé d'un établissement (*tel que défini au point 4.1.3).

4.1.9 Usager admis

Une personne est admise à un établissement du réseau de la santé :

- si son état exige l'hospitalisation;
- si les conditions applicables sont remplies; et
- si elle occupe un lit compté parmi ceux identifiés sur la licence de l'établissement.

- l'usager sera sous sédation lors d'une procédure médicale dans un cadre ambulatoire, et ne pourra retourner chez lui sans être accompagné;

ou

- le dossier de l'usager comprend des documents qui appuient le besoin continu pour une escorte non-médicale, p. ex.:
 - obstacle linguistique;
 - présence de l'escorte autorisée auparavant, dans le cadre d'une série de traitements reliés;
 - usager ayant un trouble permanent qui fait en sorte qu'il devra toujours être accompagné lors des déplacements.

Il n'est pas essentiel de fournir les détails de la condition médicale. Cependant, des renseignements supplémentaires pourraient être demandés dans des circonstances exceptionnelles.

L'établissement de référence peut offrir son approbation en ce qui concerne l'escorte. Le candidat doit être un adulte compétent et fiable âgé de 18 ans ou plus. L'établissement de référence devrait toujours confirmer l'admissibilité d'une escorte avant d'autoriser celle-ci.

10.1.1 Escorte pour usagers ayant moins de 18 ans

Tous les mineurs ont droit à une escorte non-médicale, mais un usager âgé entre 14 et 17 ans peut demander de voyager seul. Dans ce cas, leur tuteur doit fournir un consentement écrit.

10.1.2 Escorte lors d'une évacuation par ambulance aérienne (EVAQ)

Les procédures d'EVAQ stipulent que l'aéronef servant pour les évacuations aériennes médicales (ambulance aérienne) doit être une unité de soins intensifs. Il n'est pas possible d'y transporter une escorte. La seule exception est pour un parent ou un tuteur voyageant avec un enfant. L'établissement de référence doit informer la famille immédiate du patient de ce règlement; si médicalement requise, l'escorte voyagera le lendemain. Une deuxième escorte pourrait être autorisée si un usager présente un danger imminent de mort.

11 Admissibilité des escortes

Lorsque la présence d'une escorte a été autorisée, l'escorte autorisée doit être capable et prête à offrir l'aide requise par l'usager pour la période en question.

L'escorte autorisée doit être une personne responsable, âgée de 18 ans ou plus, et capable de parler l'inuktitut et/ou l'anglais et/ou le français.

ANNEXE 1 – Formulaire de consentement de l'utilisateur

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'USAGER

Politique régionale sur le transport lié à la santé - Programme SSNA du Nunavik

Numéro de bénéficiaire :	
Nom de l'utilisateur :	
Adresse :	
Information de contact de l'utilisateur :	
Nom de l'escorte autorisée	
Séjour autorisé par :	☐ CS Tulattavik ☐ CS Inuulitsivik ☐ CLSC ☐ Programme SSNA
Type d'hébergement:	☐ Transit/Ullivik ☐ Amis, famille ou hôtel au choix
Les services de liaison, les déplacements, l'hébergement et les repas sont des privilèges pour les bénéficiaires de la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois (CB/NQ)</i> qui ont besoin de soins de santé. Lorsque vous voyagez dans le cadre de la politique de transport des SSNA, vous devez vous comporter de façon responsable et respecter les obligations, les responsabilités, les règles et les procédures énumérées dans le présent formulaire de consentement.	
EN TANT QU'USAGER OU ACCOMPAGNATEUR AUTORISÉ REPRÉSENTANT L'USAGER	

Général

1. J'aurai toujours en main une carte d'assurance-maladie valide lors des voyages et je la présenterai à toute personne qui me la demandera;
2. Je me présenterai à mes rendez-vous médicaux selon l'horaire prévu;
3. J'informerai l'infirmière de liaison lorsque je recevrai des instructions de professionnels de la santé et de spécialistes concernant des rendez-vous, des voyages, un suivi ou des examens futurs;
4. J'informerai l'institution de référence si des circonstances personnelles m'empêchent de voyager au moins deux (2) jours avant le vol prévu;
5. Je devrai fournir une preuve de ma présence à mon/mes rendez-vous pour être admissible au remboursement des frais forfaitaires si je suis hébergé chez un ami, dans ma famille ou dans un hôtel de mon choix;
6. En séjournant chez un ami, dans ma famille ou dans l'hôtel de mon choix, je comprends que je suis entièrement responsable du paiement de toutes mes dépenses, y compris le paiement de mon hébergement, de mon transport terrestre et de mes repas. Aucune avance ne me sera accordée.

Applicable uniquement aux usagers hébergés dans un centre de transit/Ullivik

7. J'informerai les services de gestion de l'hébergement si j'ai l'intention de séjourner ailleurs pour la nuit ou pour une période plus longue;
8. Je noterai et respecterai les horaires de transport, de rendez-vous, de repas et de couvre-feu;
9. Je ne posséderai ni ne consommerai de drogues illégales ou d'alcool à aucun moment dans les résidences de transit. L'accès aux résidences de transit sera refusé en cas d'intoxication;
10. Mes actions contribueront à maintenir l'harmonie dans le transit et pendant le transport terrestre. Pour la sécurité et le bien-être de tous, je comprends que les agressions verbales ou physiques ne seront pas tolérées;

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des obligations, des responsabilités, des règles et des procédures et je m'engage à m'y conformer.

Signature de l'utilisateur

Date

